

Aux Correspondants des Ligues

et

des Comités Départementaux

Paris, le 11 juillet 2017

P.C. 309 / JLG / MB

Objet : Article II.112

Mesdames, Messieurs,


Suite aux dates des calendriers fédéraux Pro et Nationales et du tableau des brûlages (CSF 220, ci-joint), nous vous informons que **le contrôle de l'article II.112**, ci-après, **se fera**, pour la 1<sup>ère</sup> phase de la saison 2017 / 2018, **sur les journées 1** (30 septembre 2017) **et 2** (7 octobre 2017) de SPID.

*Article II.112 – paragraphes 5 et 6*

*« Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2<sup>ème</sup> journée, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1<sup>ère</sup> journée dans une équipe de numéro inférieur.*

*« Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à cinq ou six joueurs, lors de la 2<sup>ème</sup> journée, une équipe ne peut pas comporter plus de deux joueurs ayant disputé la 1<sup>ère</sup> journée dans une équipe de numéro inférieur. »*

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments sportifs les meilleurs.



**Jean-Luc GUILLOT**  
Président de la Commission  
Sportive Fédérale

P.J. : CSF 220

Copie : Jacques Barraud – Françoise Lopicque – Eric Caugant – CSF